COMMUNE DE
MONTREUX

Territet, le 21 septembre 2012

R A P P O R T

au Conseil Communal de Montreux
de la commission nommée pour l'examen du
Préavis 18/2012 de la Municipalité au Conseil Communal sur
l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de
Fr. 280'000.- au maximum pour la construction d'un silo à sel en bois d'une capacité
de 100 m^3 aux Avants.

Président :	M.	Alexandre STAEGER
Membres :	Mmes	Carolanne FEISSLI
		Madeleine MÜLLER
	MM.	Felice CALVO
		Florian DESPOND
		Angelo GIULIANO
		André GROUX
		Yann KREBS
		Edgar SCHNEIDER, en remplacement de Franco MEICHTRY
		Bernard TSCHOPP

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le mercredi 12 septembre 2012 à 18h30 dans les locaux de la voirie à Chailly. La Municipalité était représentée par MM. Caleb Walther, membre de la Municipalité, Marcel Lacroix, Chef de service VEV, Jean-Philippe Leumann, adjoint du Chef de service VEV ainsi que Sacha Mei, ingénieur mandaté par la Commune de Montreux. Votre commission remercie ces personnes pour les renseignements qu'elles lui ont fournis et pour les réponses à ses nombreuses questions.

I. Inspection locale

La séance débute par la présentation *in situ* du silo installé à proximité du bâtiment de la voirie où siège votre commission. Le silo faisant l'objet du présent préavis différera peu de celui déjà en fonction. Il est d'emblée précisé que le projet prévoit un système permettant de garantir le bon fonctionnement du futur silo même en cas de gel du sel qui y sera contenu.

II. Préambule municipal

L'objectif poursuivi par la Municipalité et ses services par le biais du préavis sous revue est d'assurer un approvisionnement en sel adéquat en augmentant les réserves, de sorte que notre commune ne subisse pas de pénurie extraordinaire. La capacité de stockage totale sera toujours inférieure à celle recommandée, mais, vu la proximité géographique de la saline de Bex, la Municipalité estime que notre collectivité ne court pas plus de risques qu'une autre en matière d'approvisionnement en sel.

La Municipalité est d'avis qu'une quantité de 200 tonnes est adéquate. En effet, le sel se conserve, donc un surplus ne pose pas de problèmes. Par ailleurs, notre exécutif souhaite appliquer le même principe qu'il a appliqué jusqu'à maintenant, soit « aussi peu que possible, mais autant que nécessaire ».

A l'appui du choix de la localisation du futur silo, soit les Avants, la Municipalité invoque des raisons pratiques avant tout. En effet, parmi tous les sites possibles, c'est celui qui offre le plus d'économie de trafic, y compris en ville, les machines n'ayant pas besoin de redescendre en « zone urbaine » pour se rendre à Glion ou à Caux par exemple.

III. Utilisation du sel sur les routes

Depuis le 15e siècle, les cantons détiennent le monopole de la vente du sel. Le Canton de Vaud ayant délégué l'exercice de cette régale à Saline de Bex SA, notre commune est obligée d'acheter en priorité à cette entreprise.

Le sel est vendu en moyenne à quelque Fr. 200.- la tonne, mais le prix varie au cours de l'année (d'env. 15 francs), raison pour laquelle Montreux s'approvisionne plutôt en automne. Il faut dire que le délai de livraison est aussi beaucoup plus court à cette période qu'en plein hiver.

La saline de Bex produit environ 30'000 tonnes par an. La plupart de cette production est destinée à l'entretien des routes. En cas de pénurie, il est possible d'acheter du sel aux salines du Rhin, mais le transport est évidemment plus compliqué.

Très efficace et économique, le sel ne laisse pas de résidus sur la chaussée, s'il est épandu avec modération. Il reste le moyen le plus sûr à disposition. Le gravillon est une option de rechange, utilisée seulement en cas de pénurie. Il faut en effet balayer les gravillons, souillés par les hydrocarbures, à la fin de l'hiver et cela produit des déchets par conséquent difficiles à valoriser. La Chaux-de-Fonds utilise par exemple

des plaquettes enrobées de sel. Suite à des essais effectués aux Avants, une telle option a été écartée en raison de la pente, qui fait tomber les plaquettes dans les canalisations, ce qui bouche ces dernières. Le sel, quant à lui, est naturellement évacué dans les eaux usées par l'effet de la pluie, et n'y provoque pas de dégâts. Aucun impact d'ordre écologique n'a à ce jour été constaté.

Notre collectivité utilise env. 40% de son stock de sel dans la partie « urbaine » (jusqu'à la hauteur de Chernex y compris env.) et le reste dans les hauts, d'où la pertinence de la localisation du futur silo.

La Commune de Montreux dispose d'une dizaine de véhicules polyvalents pour répandre le sel et peut faire appel à des transporteurs privés, qui accomplissent aussi des prestations de salage pour le compte du Canton.

En cas de fortes chutes de neige, notre collectivité consomme l'équivalent du contenu d'un silo (100 tonnes) en une semaine.

De l'avis de la Municipalité, l'économie réalisée sur les transports permettra d'amortir les frais de construction du silo en 30 ans.

La responsabilité du salage des routes incombe soit à la commune, soit au canton, selon le type de route dont il s'agit. Nos saleuses devraient donc s'arrêter au début des routes cantonales. Cela dit, notre collectivité « s'arrange en bonne intelligence » avec l'Etat de Vaud pour essayer de rationaliser les parcours des saleuses. Pour des raisons fiscales, il est dans ce cas nécessaire de tenir un décompte précis des prestations accomplies par la commune pour le Canton et vice-versa. Toutefois, la Municipalité ne nie pas qu'il existe un certain nombre d'absurdités, tout en précisant que la commune ne peut pas non plus faire tout le travail du canton. Il faut donc bien s'arrêter de saler à un endroit ou à un autre.

Le préavis fait référence à la prochaine mise en place d'un système de suivi GPS des saleuses. Cette fonctionnalité permettra d'enregistrer le parcours et le déclenchement du salage, de sorte qu'on sache précisément quelle portion de route a été salée à quel moment. Cela est utile en cas de plainte ou d'éventuelle action en justice de la part d'un usager de la route. Le système GPS permettra aussi de rationaliser les parcours des saleuses, mais en aucun cas de surveiller les employés.

En réponse à la question d'un commissaire au sujet des niveaux d'urgence (p. 2 du préavis), la Municipalité indique que seules deux routes privées sont au bénéfice d'un contrat d'entretien. Pour pouvoir conclure un tel contrat, les propriétaires riverains doivent s'organiser en syndicat.

IV.Construction du silo

La Municipalité précise que l'espace de stockage du bois sis actuellement à l'emplacement du futur silo sera déplacé, en accord avec les bucherons.

Le fait que la majorité du montant du crédit concerne les aménagements autour du silo et non le silo lui-même s'explique par la livraison du silo exempt de fondations. Or ces dernières sont indispensables à la stabilité de l'édifice.

L'importance du poste « Divers et imprévus » s'explique quant à elle par le choix de la Municipalité de calculer les prix des soumissions de la manière la plus précise possible. Il y a donc très peu de marge dans le financement, contrairement à d'autres projets. Par ailleurs, des travaux supplémentaires ne sont pas exclus (électricité notamment). La Municipalité ne souhaite pas devoir présenter une demande de crédit complémentaire par devant notre conseil en cas de problème. Il faut aussi tenir compte du fait que le site choisi est une ancienne décharge.

La commune de Blonay, avec qui les services concernés ont pris contact, a construit le même silo pour son propre approvisionnement. Il ne s'agit donc de loin pas d'un essai-pilote.

Le bois utilisé ne proviendra pas de l'exploitation du territoire communal, et ce pour des raisons pratiques.

Quant au choix des entreprises mandatées, il faut noter que la LMP[1] impose de définir le critère du prix comme étant déterminant et, en particulier, ne permet pas de donner systématiquement la préférence à des entreprises montreusiennes, si d'autres sont moins chères.

V. Discussion sur l'aspect politique du préavis

La commission souhaite remercier les employés communaux qui travaillent déjà tôt le matin pendant tout l'hiver pour déblayer les routes alors que nombre d'entre nous dorment encore au chaud.

[1] Loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics, RSV 726.01. Cf. l'art. 6 let. f^{ter} LMP ainsi que l'art. 37 du Règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics du 7 juillet 2004 (RLMP-VD), RSV 726.01.1.

VI.CONCLUSIONS

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 18/2012 de la Municipalité du 17 août 2012 sur l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de
Fr. 280'000.- au maximum pour la construction d'un silo à sel en bois d'une capacité de 100 m^3 aux Avants. ;

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à construire un silo à sel en bois, d'une capacité de 100 m^3, sur la parcelle communale N° 4751 aux Avants ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 280'000.- au maximum ;

3. de financer cet investissement par les fonds disponibles en trésorerie ;

4. d'amortir cet investissement sur 15 ans par le compte N° 430.3311 ;

5. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette affaire.

Le président-rapporteur

Alexandre Staeger